



RELINE

CODE DE CONDUITE

**Code de conduite externe
pour les partenaires contractuels
du groupe RELINE UV**



TABLE DES MATIÈRES

I.	LIGNES DE CONDUITE DU GROUPE RELINE UV	5
II.	EXIGENCES ENVERS LES PARTENAIRES	5
1.	Principes généraux	5
2.	Responsabilité sociale	6
	a) Droits de l'homme	6
	b) Travail forcé	6
	c) Travail des enfants	6
	d) Des conditions d'emploi équitables	6
	e) Lutte contre la discrimination	6
	f) Sécurité au travail et protection de la santé	6
3.	Protection de l'environnement	7
4.	Conduite éthique des affaires	7
	a) Conflits d'intérêts	7
	b) Pots-de-vin et corruption	7
	c) Respect des règles de concurrence et de la législation antitrust	8
	d) Blanchiment d'argent et commerce extérieur	8
	e) Protection des informations et de la vie privée	8
III.	MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES	8
1.	Information	8
2.	Application et documentation	9
3.	Application aux partenaires commerciaux des partenaires	9
4.	Contrôle	9
5.	Conséquences	9
IV.	MISES À JOUR	9
V.	SIGNALEMENT DES INFRACTIONS	11





I. LIGNES DE CONDUITE DU GROUPE RELINE UV

Le groupe RELINE UV („RELINE“) est un fournisseur mondial de systèmes performants et innovants pour la réhabilitation de canalisations sans tranchée. Il se fixe les exigences les plus élevées pour ses propres produits et prestations et les met en œuvre avec le plus grand soin.

Dans la même mesure, RELINE assume sa responsabilité entrepreneuriale et sociétale et mise sur une gestion d'entreprise sociale, responsable, durable, éthique et écologique. RELINE s'est imposé certaines valeurs, principes et règles par le biais d'un Code de conduite interne contraignant, qui s'appliquent à chaque collaborateur du groupe RELINE UV et sont fermement intégrés dans la culture d'entreprise.

RELINE part du principe que ses clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux („partenaires“) partagent également ces valeurs et respectent toutes les réglementations et lois en vigueur. Ce Code de conduite pour les partenaires contractuels désigne donc quelques normes minimales qui doivent être respectées comme base de toutes les relations commerciales entre RELINE et ses partenaires.

RELINE attend de chaque partenaire qu'il accepte le présent Code de conduite pour les partenaires contractuels dans sa version actuelle par la déclaration d'accord correspondante.

II. EXIGENCES ENVERS LES PARTENAIRES

1. Principes généraux

Les partenaires s'engagent à respecter les dix principes de gestion durable du Pacte mondial des Nations unies, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les normes fondamentales du travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), et à promouvoir la mise en œuvre de la lutte contre la corruption, telle qu'elle est décrite dans plusieurs principes de prévention de la corruption publiés par la Chambre de commerce internationale (CCI) et Transparency International.

Les partenaires s'engagent à respecter les lois et les réglementations des pays dans lesquels ils opèrent et à s'acquitter correctement de leurs obligations respectives. Ils mèneront leurs activités commerciales conformément aux valeurs d'équité, de fiabilité et d'intégrité. Les partenaires doivent toujours faire preuve d'un sens durable des responsabilités en ce qui concerne leur comportement social, environnemental et éthique, et faire preuve de partenariat, de confiance, de solidarité et de respect dans leurs relations avec leurs partenaires commerciaux, les autorités et les tiers.

Les partenaires prendront et maintiendront des mesures appropriées pour que les dispositions du présent Code de conduite des contractants soient également respectées et appliquées par tous leurs organes, collaborateurs et partenaires commerciaux.

2. Responsabilité sociale

a) Droits de l'homme

Les partenaires respectent la dignité humaine et s'engagent à respecter, à protéger et à faire respecter les droits de l'homme. Ils s'engagent à respecter et à protéger les droits de l'homme, en particulier les droits des enfants et de leurs propres employés. Les partenaires doivent en outre exercer cette responsabilité sociale tout au long de la chaîne contractuelle et d'approvisionnement en veillant à ce que les droits de l'homme de toutes les personnes impliquées soient également respectés par les autres partenaires commerciaux.

b) Travail forcé

Aucun employé d'un partenaire ne peut être forcé à travailler, directement ou indirectement, par la force et/ou l'intimidation. L'emploi de collaborateurs du partenaire ne se fait que sur une base volontaire. Les emplois illégaux ne sont pas tolérés par le partenaire.

c) Travail des enfants

Le travail des enfants et l'exploitation des enfants et des jeunes ne sont en aucun cas tolérés par le partenaire. L'âge minimum d'admission à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge auquel la scolarité obligatoire prend fin, et en aucun cas inférieur à 15 ans. Si un système juridique local prévoit un âge minimum plus élevé, le partenaire doit le respecter.

d) Des conditions d'emploi équitables

Les partenaires garantissent des conditions d'emploi légales et équitables, notamment en ce qui concerne les salaires, les prestations sociales et le temps de travail. Les lois nationales et locales respectives ainsi que les éventuels accords contractuels serviront de référence à cet égard. Dans la mesure où il existe des lois dans des pays qui ne correspondent pas aux normes européennes, les partenaires développeront des concepts qui tiennent compte des conditions cadres régionales et qui garantissent un emploi équitable de tous les collaborateurs.

e) Lutte contre la discrimination

L'égalité des chances et l'égalité de traitement des employés doivent être garanties dans l'entreprise des partenaires. La diversité des employés est importante et doit être respectée. Toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'identité sexuelle est interdite.

f) Sécurité au travail et protection de la santé

Les partenaires doivent protéger et garantir la santé et la sécurité de tous les employés, clients et fournisseurs. Cela inclut la protection contre les maladies professionnelles et les accidents du travail. La consommation d'alcool ou de drogues sur le lieu de travail n'est pas tolérée par les partenaires. Les réglementations légales en matière de protection du travail doivent être respectées par les partenaires.

Les partenaires organiseront toujours les processus et les lieux de travail de manière sûre et prévoyante afin d'éviter les accidents du travail. Et ils examineront régulièrement les lieux et les conditions de travail afin de détecter les risques pour la santé et autres.



3. Protection de l'environnement

Les partenaires doivent rendre leurs activités commerciales compatibles avec l'environnement et durables et les orienter vers la protection de l'environnement et l'utilisation de ressources naturelles durables.

L'un des objectifs des partenaires est de réduire en permanence l'impact écologique de leurs activités commerciales et de contribuer ainsi à la protection de l'environnement et du climat. Les effets néfastes sur l'environnement doivent être évités autant que possible et les ressources écologiques doivent être utilisées de manière responsable et avec soin. Les partenaires doivent se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions, les mesurer et les vérifier régulièrement et rendre compte de la réalisation des objectifs, par exemple dans le cadre de la „Science Based Targets Initiative“ (SBTi). Les bases naturelles de la vie doivent être protégées, en particulier le sol, l'eau, l'air et la biodiversité. Les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement doivent être respectées. Les partenaires coopéreront avec les autorités compétentes afin de trouver des solutions respectueuses de l'environnement pour leurs projets.

4. Conduite éthique des affaires

a) Conflits d'intérêts

Les actions et les décisions des partenaires doivent toujours être libres de toute considération étrangère et de tout intérêt personnel. Les conflits d'intérêts des employés des partenaires et/ou de leurs partenaires commerciaux, ainsi que toute apparence de conflit d'intérêts, doivent être évités. Les partenaires éviteront toute situation dans laquelle les intérêts d'une entreprise, en particulier du groupe RELINE UV, ou d'une institution gouvernementale, et les propres intérêts personnels, familiaux, politiques ou financiers des collaborateurs pourraient entrer en conflit.

b) Pots-de-vin et corruption

L'ensemble des activités commerciales des partenaires doit être exempt de pots-de-vin et de corruption. Dans le cadre des activités commerciales, aucun avantage illicite n'est accordé ou proposé aux collaborateurs, aux partenaires commerciaux, à leurs collaborateurs ou à d'autres tiers. Inversement, les partenaires n'acceptent aucun avantage ou don s'il est possible qu'ils influencent une décision commerciale. Il est également interdit de contourner les règles en faisant des dons à des tiers, par exemple à des conseillers, des fiduciaires ou des intermédiaires. Dans leurs relations avec les fonctionnaires, les autorités et autres organismes publics, les partenaires agiront avec une sensibilité particulière et, de manière générale, n'accorderont ni ne se feront accorder de libéralités. Dans les pays ou régions où le cadre juridique ou les pratiques commerciales sont différents, il convient néanmoins d'appliquer les critères et valeurs susmentionnés. Les dons doivent être évités ou refusés si l'on peut raisonnablement penser qu'une décision ou une transaction commerciale pourrait être influencée par le don.

En cas de doute, les partenaires demandent l'avis d'un expert avant d'entreprendre une action ou de prendre une décision.

c) Respect des règles de concurrence et de la législation antitrust

Les partenaires s'engagent à pratiquer une concurrence loyale et ouverte. Ils reconnaissent que celle-ci est essentielle au maintien de la prospérité économique et de l'équilibre social. Ils ne participent pas à des accords limitant ou faussant la concurrence et ne se livrent pas à des actes ou pratiques potentiellement illégaux et/ou pénalement répréhensibles.

Les partenaires ne recourent pas à des pratiques déloyales, ne pratiquent pas l'espionnage industriel et ne diffusent pas de déclarations fausses ou trompeuses sur les concurrents et leurs services et produits offerts.

Les partenaires doivent s'abstenir d'échanger des données et des informations avec des concurrents si celles-ci concernent la fixation (envisagée) des prix, les conditions du marché, les clients ou les capacités de production. Les partenaires ne doivent pas participer à des ententes illicites sur les offres, par exemple dans le cadre d'appels d'offres publics, ou à des ententes sur la répartition des clients, des marchés ou des produits et services.

d) Blanchiment d'argent et commerce extérieur

Les partenaires respectent toutes les obligations de surveillance et de déclaration liées au blanchiment d'argent. Ils ne participent en aucune manière, activement ou passivement, à des activités de financement du terrorisme ou de blanchiment d'argent. Les partenaires s'informent de manière exhaustive sur leurs partenaires commerciaux et s'assurent que ces derniers n'effectuent que des transactions légales avec des fonds provenant de sources légales.

Les partenaires se conforment à toutes les exigences de la législation douanière et du commerce extérieur et respectent tous les embargos, restrictions financières ou d'approvisionnement et autres sanctions commerciales imposés par l'ONU ou l'UE.

e) Protection des informations et de la vie privée

Les secrets industriels et commerciaux et toutes les autres informations confidentielles de et/ou sur RELINE doivent être traités de manière strictement confidentielle par les partenaires. De telles informations ne sont partagées avec des tiers que dans la mesure où cela est impérativement nécessaire à l'exécution du contrat du partenaire et qu'un accord de confidentialité a été conclu au préalable avec les tiers. Les accords de confidentialité doivent être strictement respectés.

Toutes les lois et directives applicables en matière de protection des données pour la protection des données des collaborateurs, clients ou autres tiers doivent être respectées. Ceci s'applique en particulier aux données personnelles des collaborateurs de RELINE.

III. MISE EN ŒUVRE DES EXIGENCES

1. Information

Les partenaires se familiariseront eux-mêmes et leurs collaborateurs avec le Code de conduite pour les contractants. Ils informeront en outre suffisamment leurs collaborateurs sur les contenus régis par le présent Code de conduite pour les contractants et sur les obligations qui en découlent. Les partenaires sont libres de mettre en place, pour eux-mêmes et pour leurs collaborateurs, des directives de comportement internes appropriées, qui ne doivent toutefois pas restreindre les normes définies dans le présent Code de conduite pour les contractants.



2. Application et documentation

Les partenaires appliqueront les dispositions et le contenu du Code de conduite des contractants dans leur entreprise. Ils documenteront en outre de manière appropriée les mesures prises à cet égard. Sur demande, les partenaires fourniront à RELINE les informations concernant les partenaires dont RELINE a besoin pour ses propres obligations de rapport, par exemple sur la responsabilité sociale de l'entreprise.

3. Application aux partenaires commerciaux des partenaires

RELINE attend de ses partenaires qu'ils communiquent les principes de ce Code de conduite à leurs fournisseurs et partenaires commerciaux directs et qu'ils encouragent activement l'application et le respect de son contenu par leurs partenaires commerciaux également. Les partenaires doivent également recommander à leurs partenaires commerciaux d'inviter leurs partenaires commerciaux à respecter le contenu de ce Code de conduite pour les partenaires contractuels.

4. Contrôle

RELINE se réserve le droit de vérifier le respect de ce Code de conduite ou de le faire vérifier par des tiers indépendants. A cet effet, les partenaires accorderont à RELINE l'accès et l'accès aux installations d'exploitation et aux moyens de production nécessaires et soutiendront RELINE lors de la vérification, par exemple en se renseignant eux-mêmes ou en transmettant les documentations qu'ils ont établies.

5. Conséquences

Les partenaires sont conscients que le respect des dispositions du Code de conduite est un élément important d'une relation commerciale durable et soutenue avec RELINE. En cas de violation de ce Code de conduite, RELINE se réserve le droit de résilier certains contrats ou la relation commerciale et/ou de tirer d'autres conséquences appropriées

IV. MISES À JOUR

RELINE se réserve le droit de réviser et d'actualiser de temps à autre le présent Code de conduite pour les partenaires contractuels. RELINE informera les partenaires de ces mises à jour.





V. SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Les partenaires signaleront immédiatement à RELINE toute violation ou suspicion de violation des dispositions du présent Code de conduite. Les signalements de violations du présent Code de conduite pour les partenaires contractuels par un partenaire, son organe, ses collaborateurs ou ses partenaires commerciaux peuvent être effectués via SpeakUp®, le système de signalement externe de RELINE, par téléphone ou en ligne en utilisant les données d'accès suivantes.

Le code d'accès est toujours 52083.

Country	Phone	Webservice URL
Belgien	0800 71365	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/be
China	4009901434 Unicom: 108007440179 Telekom (nur Festnetz): 108007440179	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/cn
Deutschland	0800 1801733	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/de
Frankreich	0800 908810	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/fr
Italien	800 787639	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/it
Niederlande	0800 0222931	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/nl
Österreich	0800 295175	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/at
Russland	810 800 2626 9902	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/ru
Schweiz	0800 561422	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/ch
Slovenien	0800 004529	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/sk
Tschechien	800 900 538	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/cz
Türkei	00800 448824369	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/tr
USA	1-866-2506706	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/us
UK	0800 1693502	www.speakupfeedback.eu/web/relineeuropeexternals/gb

RELINÉ UV-GROUP

Le Groupe RELINÉ UV est un des leaders mondiaux dans la production de technologies d'assainissement de canalisations sans tranchée. Grâce à notre expertise éprouvée et à notre longue expérience dans le domaine des systèmes de gaines renforcées aux fibres de verre polymérisables aux UV, le Groupe propose à ses clients des solutions de systèmes individualisées: gaines Alphaliner aux systèmes UV, autres accessoires nécessaires et service complet. Nos clients utilisent dans le monde entier l' Alphaliner pour les projets d'assainissement des canalisations des communes et des entreprises industrielles.



NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS !

RelineEurope GmbH
Große Ahlmühle 31
76865 Rohrbach | Germany

Tel.: +49 6349 93934-0
info@relineeurope.com
www.relineeurope.com